Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_32-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/32 – Demande de subvention pour l'acquisition d'un vélobus

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, de la transition écologique et du développement des services aux familles, la commune de Marguerittes a expérimenté, en partenariat avec le PETR Garrigues et Costières, l'utilisation d'un vélobus, principalement pour les déplacements domicile-école des enfants sur les temps périscolaires.

Cette expérimentation a rencontré un réel succès auprès des familles et a permis à près de 60 enfants de bénéficier régulièrement de ce mode de déplacement sécurisé entre octobre 2025 et juin 2026. Afin de pérenniser cette action et de développer l'usage du vélo auprès des enfants et de leurs familles, voire de pouvoir développer d'autres usages, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un vélobus de type Woodybus du constructeur Humbird.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_32-DE

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de promotion des mobilités douces, de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de renforcement des services proposés aux familles sur le territoire communal. Il sera mis en œuvre avec l'appui du Centre Social ESCAL, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires.

3. Incidence financière

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 690€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	%
CAF du Gard - Fonds Publics et Territoires 2026	17 352€	80%
Autofinancement	4 338€	20%
Total	21 690€	100%

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 **approuve** le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un vélobus.

Article 2 **approuve** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769